Hôpitaux de Provence
Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

2026-0465 AOO FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET ACCESSOIRES POUR LES ÉQUIPEMENTS D'ASSISTANCE RESPIRATOIRE DU PARC FISHER & PAYKEL ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIÉES

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 7 décembre 2026 à 14h00

Groupement Hospitalier de Territoire Hôpitaux de Provence
80 RUE BROCHIER
13354 MARSEILLE CEDEX 5

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	2026-0465 AOO FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET ACCESSOIRES POUR LES ÉQUIPEMENTS D'ASSISTANCE RESPIRATOIRE DU PARC FISHER & PAYKEL ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIÉES
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum
	Nombre de lots	6
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec (lot 6 uniquement)
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans ferme à compter de la notification
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Renouvellement 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
5.2 - Echantillons 8
5.3 - Essais 9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
6.1 - Présentation et indexation des fichiers transmis 11
6.2 - Transmission électronique 11
6.3 - Transmission sous support papier 12
7 - Examen des candidatures et des offres 12
7.1 - Sélection des candidatures 12
7.2 - Attribution des accords-cadres 12
7.3 - Suite à donner à la consultation 14
8 - Renseignements complémentaires 15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 15
8.2 - Procédures de recours 16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
2026-0465 AOO FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET ACCESSOIRES POUR LES ÉQUIPEMENTS D'ASSISTANCE RESPIRATOIRE DU PARC FISHER & PAYKEL ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIÉES

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture des consommables, accessoires et circuits nécessaires au fonctionnement des équipements d'assistance respiratoire Fisher & Paykel du parc des établissements du GHT (humidificateurs chauffants MR850 et F&P 950, systèmes d'oxygénothérapie nasale à haut débit AIRVO 2 et AIRVO 3 et leurs interfaces nasales, insufflateurs NeoPuff, mélangeurs Neo2Blend, systèmes de Bubble CPAP), la fourniture de filtres bactériens/viraux de circuit respiratoire, ainsi que les prestations de maintenance et la fourniture de pièces détachées et accessoires pour ces équipements.

Lieu(x) d'exécution :

AP-HM (Marseille) et l'ensemble des établissements du GHT Hôpitaux de Provence listés en annexe 1 au CCAP.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots :

Lot(s)	Désignation	Montant estimatif HT [1]	Montant maximum HT [1]
01	Circuits, chambres d'humidification et adaptateurs pour humidificateurs MR850 – ventilation adulte	715 000,00 €	1 430 000,00 €
02	Circuits pour humidificateurs FP950 et interfaces nasales pour l'oxygénation apnéique en anesthésie	700 000,00 €	1 400 000,00 €
03	Consommables pour l'assistance respiratoire néonatale et pédiatrique	1 905 000,00 €	3 810 000,00 €
04	Consommables pour l'oxygénothérapie nasale à haut débit sur AIRVO 2 et AIRVO 3 (kits circuit, interfaces nasales adultes, filtres et désinfection)	720 000,00 €	1 440 000,00 €
05	Filtres bactériens/viraux de circuit respiratoire	135 000,00 €	270 000,00 €
06	Prestations de maintenance et fourniture de pièces détachées et accessoires pour les équipements Fisher & Paykel	180 000,00 €	360 000,00 €
	Total	**4 355 000,00 €**	**8 710 000,00 €**

[1] *Montants sur la durée globale de l'accord-cadre (4 ans). Le montant estimatif est donné à titre indicatif ; seul le montant maximum est contractuel.*

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01 à 05	33157000-5	Oxygénothérapie et matériel d'assistance respiratoire
06	50421000-2	Services de réparation et d'entretien de matériel médical
06	33157000-5	Oxygénothérapie et matériel d'assistance respiratoire (pièces et accessoires)

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01 à 05	18.241	Dispositifs médicaux consommables pour abord pulmonaire
06	81.214	Maintenance des autres dispositifs médicaux d'assistance fonctionnelle

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué à l'article 13.1 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions sera déclarée irrégulière.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations. Le lot 6 comporte en outre une condition d'exécution à caractère social (clause d'insertion, article 13.2 du CCAP) ; les candidats à ce lot en tiennent compte dans leur offre.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L’accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification (article 4 du CCAP).

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que s’ils veulent renoncer aux bénéfices de l’avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l’acte d’engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation (RC)
 - RC - Annexe 1 - Attestation sur l'honneur
 - RC - Annexe 2 - Attestation sur l'honneur relative aux sanctions russes
 - RC - Annexe 3 - Fiche renseignements fournisseurs
 - RC - Annexe 4 - Détail quantitatif estimatif (DQE), document non contractuel (un onglet par lot)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières :
 - AE - Annexe 1 - Répartition des co-traitants
 - AE - Annexe 2 - Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (un onglet par lot)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - CCAP - Annexe 1 - Liste des établissements du GHT participant au marché, référents et comptables assignataires
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - CCTP - Annexe 1 - Questionnaire technique
 - CCTP - Annexe 2 - Questionnaire développement durable

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Attestation sur l'honneur relative aux sanctions Russes	Oui
En cas de redressement judiciaire, copie du jugement	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
AE - Annexe 1 - Désignation des cotraitants et répartition	Oui
AE - Annexe 2 - Bordereau des prix unitaires (BPU) (un onglet par lot)	Oui
RC - Annexe 4 - Détail quantitatif estimatif (DQE) complété (un onglet par lot)	Non
CCTP - Annexe 1 - Questionnaire technique complété, pour chaque lot soumissionné (onglets des lots concernés)	Oui
Les fiches techniques, notices en français, certificats CE et déclarations UE de conformité des produits proposés	Non

Les justificatifs demandés à l'article 4 du CCTP pour chaque exigence technique minimale (rapports d'essais du fabricant ou d'un laboratoire, attestations de compatibilité, certificats)	Non
CCTP - Annexe 2 - Questionnaire développement durable	Non
RC - Annexe 3 - Fiche renseignement fournisseur	Non
Le catalogue des prix du fournisseur	Non
Relevé d'identité bancaire	Non
Echantillons (cf. article 5.2)	Non

5.2 - Echantillons

Afin de permettre la vérification de la conformité aux exigences techniques minimales du CCTP, l'évaluation des produits et, le cas échéant, la réalisation des essais décrits ci-après, les candidats aux lots 1 à 5 fournissent gratuitement les échantillons suivants. Les numéros indiqués sont ceux des lignes du bordereau des prix unitaires (BPU) du lot concerné :

Lot	Désignation	Echantillons à produire (n° de ligne du BPU : quantité)
1	Circuits, chambres d'humidification et adaptateurs pour humidificateurs MR850 – ventilation adulte	Ligne 1 : 10 ensembles (circuit adulte bi-chauffé + chambre) Ligne 2 : 10 ensembles (circuit VS-PEP / CPAP + chambre) Ligne 4 : 10 adaptateurs électriques bi-chauffés et ligne 5 : 4 adaptateurs mono-chauffés, si nécessaires au fonctionnement des circuits proposés
2	Circuits pour humidificateurs FP950 et interfaces nasales pour l'oxygénation apnéique en anesthésie	Ligne 1 : 5 Ligne 2 : 2 Ligne 3 : 2 Ligne 4 : 1 Lignes 5 à 14 : 1 de chaque ligne (10) Soit 20 échantillons
3	Consommables pour l'assistance respiratoire néonatale et pédiatrique	Lignes 1 et 2 : 1 de chaque (2) Ligne 4 : 1 Ligne 5 : 2 Lignes 8, 11, 14, 17, 20 et 22 : 1 de chaque (6) Ligne 26 : 1 Lignes 28, 36 et 38 : 1 de chaque (3) Ligne 30 : 1 Ligne 46 : 1 Lignes 49 et 50 : 1 de chaque (2) Ligne 54 : 1 Soit 20 échantillons
4	Consommables pour l'oxygénothérapie nasale à haut débit sur AIRVO 2 et AIRVO 3 (kits circuit, interfaces nasales adultes, filtres et désinfection)	Ligne 1 : 6 Ligne 2 : 2 Lignes 3, 4 et 5 : 1 de chaque (3) Lignes 7, 8 et 9 : 2 de chaque (6) Ligne 11 : 2 Ligne 13 : 1 Soit 20 échantillons

5	Filtres bactériens/viraux de circuit respiratoire	Ligne 1 : 40 filtres

Pour le lot 6, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des échantillons d'accessoires lorsque cela est nécessaire à l'appréciation de leur adéquation aux besoins exprimés ; les candidats devront les fournir gratuitement sous 10 jours calendaires.

Les candidats doivent produire les échantillons des articles demandés et les accompagner d'un bordereau de livraison et de la documentation technique correspondante. L'échantillon livré doit être strictement identique au produit proposé au BPU. Les échantillons restent la propriété du GHT.

Le fournisseur retenu devra livrer, pendant la durée du marché, un produit conforme à l'échantillon remis. Les échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.

Les échantillons devront être remis à l'adresse suivante dans le respect de la date limite des offres :

ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE MARSEILLE
DIRECTION DES ACHATS - DOMAINE MEDICAL
A l'attention de M. Alexandre LAFFORGUE - bureau 294
80 RUE BROCHIER
13005 MARSEILLE

L'absence de remise des échantillons dans les délais constituera un motif de rejet de l'offre du candidat pour le lot concerné.

a) Les colis d'expédition doivent comporter les mentions suivantes, lisiblement indiquées :

• Dénomination : « Fourniture de consommables et accessoires pour les équipements d'assistance respiratoire du parc Fisher & Paykel et prestations de maintenance associées – AOO 2026-0465 »
• Nom du candidat

b) Les échantillons doivent comporter tous les renseignements nécessaires à l'identification du produit.

• Dénomination : « Fourniture de consommables et accessoires pour les équipements d'assistance respiratoire du parc Fisher & Paykel et prestations de maintenance associées – AOO 2026-0465 »
• Numéro de lot et numéro de ligne du BPU auxquels l'échantillon se rapporte
• Nom du candidat
• Origine du produit
• Référence de l'article proposé

Un bordereau à l'en-tête du fournisseur reprenant, pour chaque échantillon, le numéro de lot, le numéro de ligne du BPU, la référence et la désignation de l'article sera joint dans le colis, permettant l'identification des échantillons.

c) Les candidats dont les offres n'ont pas été retenues, pourront reprendre les échantillons restants disponibles après leur évaluation. Ils disposeront, dès notification de la décision de l'AP-HM, d'un délai de deux mois pour procéder à la reprise des échantillons et veilleront à informer Direction des Achats de leur passage.

Passé le délai ci-dessus indiqué, l'AP-HM décidera de la destination des échantillons non repris.

5.3 - Essais

Des essais obligatoires sont organisés pour les lots 1 et 5. Ils ont pour objet d'éprouver, en conditions réelles d'utilisation, les dispositifs proposés, de vérifier le respect des exigences techniques minimales fixées à l'article 4 du CCTP et d'alimenter la notation du critère « valeur technique » (article 7.2).

Pour les lots 2 à 4, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des essais des produits proposés lorsque cela est nécessaire à l'appréciation de leur adéquation aux besoins exprimés. La décision d'organiser des essais est prise par lot et s'applique à l'ensemble des offres du lot.

Sites et durée

Les essais se déroulent dans des services utilisateurs des établissements du GHT, désignés par le pouvoir adjudicateur et représentatifs des usages des produits du lot.

Ils sont conduits sur une période de cinq (5) semaines consécutives ; tous les candidats d'un même lot sont évalués dans les mêmes services, sur la même période et sur les mêmes équipements hôtes.

Les candidats sont invités à une session de présentation et de formation des équipes, d'une durée de deux heures maximum, avant le démarrage des essais ; aucune présence du candidat n'est admise pendant les essais. Toute tentative d'influence sur les évaluateurs entraîne le rejet de l'offre.

Les essais débutent après la date limite de réception des offres. Les services retenus, le calendrier et les modalités d'acheminement des échantillons vers les services d'essai sont communiqués aux candidats concernés après cette date.

Évaluation clinique (services utilisateurs)

Chaque échantillon est évalué en utilisation réelle par les équipes médicales et paramédicales des services d'essai, à l'aide d'une grille d'évaluation standardisée établie par le pouvoir adjudicateur et adaptée à chaque lot. Une fiche est renseignée par patient équipé (ou par échantillon utilisé) et par évaluateur identifié (fonction, service, date) ; chaque critère de la grille est noté de 0 (inadapté à l'usage clinique évalué) à 4 (très satisfaisant).

Les fiches sont exploitées pour tous les candidats d'un même lot de la même façon, et leur nombre est mentionné au rapport d'analyse. La grille couvre les thèmes suivants :

Thème	Critères évalués (déclinés selon le lot)
Sécurité patient	Absence de condensat nécessitant une purge, absence d'alarmes injustifiées (température, pression), stabilité des paramètres délivrés, absence de fuite ou de déconnexion intempestive, tenue des fixations cutanées.
Performance clinique	Qualité de l'humidification perçue (sécrétions, confort du patient), efficacité de la thérapie (haut débit, CPAP, insufflation), stabilité du remplissage de la chambre.
Ergonomie et facilité d'emploi	Facilité et rapidité de montage, clarté de l'identification des branches et des tailles, souplesse et longueur des tuyaux, poids sur la sonde d'intubation ou l'interface, compatibilité avec les lits, incubateurs et supports.
Robustesse	Tenue sur la durée d'utilisation revendiquée, absence de fissuration, de décollement ou de déformation.
Conditionnement et information	Ouverture, protection, lisibilité de l'étiquetage et de la notice, volume et gestion des déchets.

Exploitation des résultats et seuil éliminatoire

À l'issue des essais, un procès-verbal par candidat et par lot est établi, consignant la synthèse des fiches d'évaluation clinique (moyenne par thème et note globale sur 4). Toute offre n'atteignant pas le niveau de performance minimal défini ci-dessous est écartée.

Sont éliminées les offres présentant l'une des situations suivantes :

- non-respect constaté d'une exigence technique minimale de l'article 4 du CCTP ;
- note moyenne strictement inférieure à 2/4 sur le thème « sécurité patient » ;
- survenue, pendant les essais, d'un événement indésirable imputable au dispositif et déclaré en matériovigilance ;
- défaut de fourniture des échantillons dans les délais.

La note globale sur 4 obtenue par chaque offre non éliminée est convertie sur 6 points selon la formule : note du sous-critère = note globale × 6 / 4. Elle est intégrée à la notation du critère « valeur technique » selon les modalités de l'article 7.2.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Présentation et indexation des fichiers transmis

Afin de faciliter l'analyse des dossiers transmis, le candidat s'engage à respecter le modèle de présentation et d'indexation du DCE. (Format Excel pour un fichier transmit au format Excel…)

6.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://marchespublics.ght13.fr/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde peut être transmise sur support papier ou sur support physique électronique ou déposée à l'adresse suivante :

APHM - Direction des achats
Cellule Marchés
80 RUE BROCHIER
13354 MARSEILLE CEDEX 5

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et dans leur format d'origine et non en version photocopiée.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation.

L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé.

L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte :
Le lundi 7 décembre 2026 à 14h00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Lots 1 à 5	Lot 6
1-Prix des prestations	40 %	50 %

2-Valeur technique	50 %	40 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10 %	10 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Prix des prestations : l'analyse financière sera réalisée au regard du montant total hors taxes du détail quantitatif estimatif (DQE, annexe 4 au RC), somme des prix unitaires du BPU rapportés aux quantités annuelles estimatives non contractuelles.

Pour le lot 1, lorsqu'un circuit n'est commercialisé qu'avec un filtre, le prix du kit complet est retenu tel quel, sans correction.

Pour le lot 6, ce montant comprend les prestations de maintenance (taux horaire, forfait de déplacement, forfait de diagnostic) rapportées aux volumes estimatifs, les pièces détachées, les accessoires du BPU et le taux de remise appliqué à l'assiette estimative de pièces détachées hors BPU.

La note maximale sera attribuée au candidat dont le prix est le plus bas.

Valeur technique pour les lots 1 à 5 : la valeur technique est appréciée sur la base des résultats des essais (article 5.3) lorsqu'ils sont organisés, de l'examen des échantillons, du questionnaire technique (annexe 1 au CCTP) et de la documentation technique, selon les sous-critères suivants :

- Adéquation clinique et fonctionnelle des produits (6 points) :
 - lots 1 et 5 : note des essais obligatoires (article 5.3), convertie sur 6 points selon la formule : note globale × 6 / 4 ;
 - lots 2 à 4 : lorsque des essais sont organisés pour le lot, la note est établie selon la même modalité. À défaut, elle est attribuée par un comité composé de référents médicaux, paramédicaux et biomédicaux, au vu des fiches techniques, des notices et de l'examen des échantillons hors patient (montage, identification des tailles et des branches, souplesse, conditionnement, étiquetage) : chacun des cinq thèmes de la grille d'évaluation décrits à l'article 5.3 est noté de 0 à 4, et la moyenne obtenue est convertie sur 6 points selon la même formule ;
- Qualité, complétude et pertinence du dossier technique et des réponses au questionnaire, parties B1 ou B2 (2 points) ;
- Conditions logistiques et continuité d'approvisionnement, partie A du questionnaire, rubrique « Logistique et continuité d'approvisionnement » (2 points).

Valeur technique pour le lot 6 : la qualité du service après-vente est appréciée sur la base du questionnaire technique (partie B3) et de l'offre technique, selon les sous-critères suivants :

- Délais d'intervention, de remise en état et durée de garantie des réparations proposée au BPU (3 points) ;
- Organisation du service après-vente et qualification des intervenants (3 points) ;
- Disponibilité des pièces détachées et solutions de continuité, notamment le prêt d'équipement (2 points) ;
- Traçabilité et documentation des interventions (2 points).

La note maximale sera attribuée au candidat dont la note technique est la plus élevée.

Performances en matière de protection de l'environnement : ce critère correspond à la description des mesures mises en place par le candidat pour répondre aux exigences de développement durable. Il est apprécié sur la base des réponses au questionnaire développement durable (annexe 2 au CCTP).

Ces mesures devront être applicables dans le cadre du présent accord-cadre. Pour les lots 1 à 5, sont notamment appréciés l'éco-conception et la fin de vie des consommables (recyclabilité des matériaux, réduction et recyclabilité des emballages, existence de filières de reprise et de valorisation des dispositifs usagés) et les mesures mises en place pour réduire l'empreinte carbone de la production et de la logistique d'approvisionnement.

Pour le lot 6, sont appréciés l'optimisation des déplacements des techniciens, le recours à des pièces reconditionnées lorsque cela est possible, la gestion et la valorisation des déchets issus de la maintenance et la contribution à l'allongement de la durée de vie des équipements.

Afin de pouvoir analyser ce critère, il est demandé aux candidats de compléter l'annexe 2 au CCTP, directement ou en renvoyant aux pages d'un mémoire de 4 à 5 pages maximum. En cas d'absence de ce document, l'offre sera déclarée irrégulière.

La note maximale sera attribuée au candidat dont la note d'évaluation sur ce critère environnemental est la plus élevée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat est invité à faire parvenir ces documents sur la plateforme **e-attestations.com**, mandatée et mise à disposition par l'AP-HM établissement support afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents. Le service de dépôt est gratuit.

Si le candidat est déjà inscrit sur la plateforme, il peut se connecter directement avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme lui indiquant ces identifiants (à partir de l'adresse : support@e-attestations.com).

Documents à fournir :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites au moment de la demande du Pouvoir Adjudicateur,

- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (article D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger), Cette attestation est à remettre également tous les 6 mois,

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail ou l'attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette obligation. Cette attestation est à remettre tous les 6 mois,

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 3 mois, ou à défaut, numéro SIREN,

- Délégation de Pouvoir de signature,

- Une attestation d'assurance en cours de validité.

- Interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la commande publique avec la Russie

Le Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le Règlement 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine interdit aux acheteurs d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la commande publique avec des opérateurs russes.

1. Cas de la candidature simple

En application de ce règlement, les candidats et soumissionnaires sont informés que lors de l'attribution du marché ou de l'accord-cadre, si les éléments portés à la connaissance de l'acheteur après vérification font apparaître l'une des quatre situations suivantes :

- L’attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe.

- L’attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe.

- L’attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d’une entité établie sur le territoire russe ou d’une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe.

Alors l’acheteur ne pourra pas attribuer le marché ou l’accord-cadre à l’attributaire concerné.

2. Cas de la cotraitance

Si l’attributaire est un groupement conjoint ou solidaire, les vérifications seront faites pour chacun des cotraitants.

Dans le cas où il s’avère qu’après vérification des éléments, un ou des cotraitants se trouve(nt) dans un cas d’interdiction alors le marché ne pourra pas être notifié au groupement et sa candidature sera rejetée.

A noter : l’interdiction ne s’applique pas aux exceptions visées à l’article 5 duodecies du règlement n°833/2014 lorsque les conditions sont réunies. »

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu de fournir ces documents. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé.

La même demande est alors effectuée auprès du candidat dont l’offre a été classée immédiatement après la sienne.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://marchespublics.ght13.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr